

à présent, la Capitulation comme un *arrangement militaire*, qui de sa nature lie les deux Souverains. Sa Majesté n'en a jamais contesté la validité : elle a déclaré au contraire, & fait déclarer par son Général qu'elle l'approuvoit, & qu'elle vouloit l'exécuter fidèlement.

Si Sa Majesté a proposé des explications, ce n'a point été une marque qu'elle ne reconnoissoit pas la validité de cet acte ; c'étoit au contraire une preuve de sa bonne foi, puisqu'en reconnoissant la Convention comme valide, elle désiroit qu'on la rendit plus solide en constatant le sens de ses principaux articles, de façon à ne laisser aucun prétexte de la rompre dans la suite.

Si le Roi avoit regardé la Capitulation non comme un arrangement militaire, mais comme une convention politique, il en auroit exigé la ratification ; mais la Cour d'Hanovre & ses Généraux sont obligés de convenir qu'il n'a jamais été question de la part de Roi de faire une pareille demande ; d'ailleurs, comme on l'a prouvé plus haut, le sort des explications proposées ne devoit influer ni sur la validité de la Convention, ni sur son exécution, stipulée sous l'engagement de la parole d'honneur des deux Généraux ; & cette vérité a été attestée par le Ministre de Dannemarck, dans son projet du 28. Septembre, qu'on a rapporté ci-dessus.

Le Roi d'Angleterre, Electeur d'Hanovre, de son côté ; & le Duc de Cumberland son fils & son Général, ont reconnu de même que la Convention de Closter-Seven étoit un *arrangement militaire*. Ces Princes n'ont jamais contesté la validité de cet acte ; au contraire, toutes les assurances qu'ont données le Duc de Cumberland & le Général Hanovrien, qui lui a succédé dans le commandement, ne tendoient qu'à persuader qu'ils regardoient la capitulation comme subsistante & comme devant être exécutée, & qu'ils n'en suspendoient l'exécution que par le motif du desarmement qu'ils feignoient de trouver contraire à la stipulation, en vertu de laquelle les troupes auxiliaires ne devoient pas être regardées comme prisonnières de guerre.

Les Hanovriens auroient été bien fâchés qu'on ne les eût pas crus sur leur parole ; cela auroit
d'au-